

## REGLEMENT DE L'ACTIVITE NAT'PERFECT

La Ville de Montigny-lès-Metz propose une activité Nat'Perfect, à l'attention du public souhaitant se perfectionner dans les différentes nages.

### I. 2 SECTIONS

- Enfants, de 6 à 12 ans inclus
- Ados/adultes, à partir de 13 ans

### II. LA PERIODE

Les séances se déroulent du 14 septembre 2021 au 19 mai 2022.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les fermetures techniques, ainsi qu'en cas de force majeure (grève, fermeture exceptionnelle de la piscine pour raison technique...) sans que les participants ne puissent prétendre à être remboursés.

### III. LES CRENEAUX

Les créneaux sont fixés de la manière suivante :

Enfants	mardi et vendredi	de 17h00 à 18h00
	mercredi	de 14h30 à 15h30 et de 15h30 à 16h30
	jeudi	de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00
Ados/Adultes	mardi	de 19h30 à 20h30

### IV. LES TARIFS

Section Enfant	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant		3 <sup>ème</sup> enfant	
	Montignien	Non montignien	Montignien	Non montignien	Montignien	Non montignien
	70,00 €	140,00 €	63,00 €	126,00 €	56,00 €	112,00 €
Section Ado/Adulte	Montignien	Non montignien				
	120,00 €	240,00 €				

Le demi-tarif est accordé aux montigniens.

Pour la section enfant, il est tenu compte du domicile du père ou de la mère. A ajouter : 1 carte à puce « Activités » vendue pour un abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité (il est précisé que la carte à puce « activités » possédée par l'utilisateur est ré-utilisable, merci de la présenter au moment de l'inscription).

## **V. CONDITIONS GENERALES**

L'activité Nat'Perfect est ouverte aux personnes sachant nager au minimum 25 mètres, sans matériel, sans appui ni au fond, ni aux bords du bassin.

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

Elle est validée sur une carte à puce délivrée à l'utilisateur à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriété de l'utilisateur, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol.

Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement.

Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

Les places étant limitées, aucune modification de créneau ne pourra intervenir.

Lorsque les effectifs seront atteints, une liste d'attente sera établie en tenant compte de l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions. Les personnes inscrites sur cette liste seront contactées si des places sont rendues disponibles par des désistements ou en cas d'ouverture de créneaux supplémentaires.

Le participant remettra un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la natation à l'accueil de la Piscine Municipale impérativement avant la première séance, faute de quoi, l'accès aux bassins lui sera interdit, sans qu'il puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas, l'inscription est annulée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné ne pourra pas participer. Seules les séances postérieures à la date de réception de la demande seront prises en compte.

### **Cas particulier :**

En cas de fermeture de la piscine pour raison sanitaire, les séances qui n'auront pas pu être organisées seront remboursées à l'issue de la période d'inscription concernée.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

## VI. LES INSCRIPTIONS

**Les inscriptions se déroulent en deux temps :**

### **1<sup>er</sup> temps : la pré-inscription**

Les pré-inscriptions seront faites via le site internet de la Ville à partir du lundi 06 septembre 2021 à 10h00 jusqu'au mercredi 08 septembre 2021, à 12h00.

Aucune pré-inscription transmise avant le lundi 06 septembre 2021 à 10h00 ne sera prise en compte.

Les demandes seront validées dans la limite des places disponibles.

La réponse est envoyée par mail.

### **2<sup>ème</sup> temps : la confirmation**

Les personnes dont la pré-inscription a été validée par mail confirmeront leur demande à la Piscine Municipale les jeudi 09 ou vendredi 10 septembre 2021, de 12h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h30, ainsi que le samedi 11 septembre 2021, de 09h00 à 12h00, munies des pièces ci-dessous. Passé ce délai, leur demande sera annulée et leur place sera proposée à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

**Liste des pièces à fournir** (photocopies), accompagnées du montant de l'inscription :

Nat'Perfect enfants :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de trois mois
- Livret de famille
- Photo d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Diplôme de natation de 25 mètres

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile du père ou de la mère datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité (du père ou de la mère)

Nat'Perfect adultes :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de trois mois.

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité

La pré-inscription suivie de la confirmation vaut acceptation du présent règlement.

## VII. PRESENTATION DU PASS SANITAIRE

L'accès à la piscine est soumis à la présentation d'un Pass sanitaire valide (QR CODE obligatoirement), en fonction des règles sanitaires en vigueur, obtenu par :

- un schéma vaccinal complet,
- un certificat de test négatif de moins de 72 heures (PCR ou antigénique),
- un résultat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les personnes qui s'inscrivent ou inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent à se mettre en règle dans les délais impartis vis-à-vis des nouvelles dispositions gouvernementales qui pourraient intervenir leur permettant d'obtenir ou de conserver la validité de leur Pass sanitaire (ex : 3<sup>ème</sup> dose pour les adultes, pass sanitaire pour les 12/17 ans...). Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être réalisé.

Le contrôle de la validité du Pass sanitaire pourra être réalisé à chaque séance.



Montigny-lès-Metz, le

19 AOUT 2021

Le Maire,  
Jean-Luc BOHL  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Metz Métropole  
Conseiller Départemental de la Moselle

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le père,

La mère,